

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/75

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 31
Suppléants votants : 0
Procurations : 02
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Au réfectoire de Saint Jean Ligoure, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 décembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de M. MASSY Jean-Marie), Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (Procuration de M. BONNAT Alain), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, MARCELLAUD Olivier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.
EXCUSES : MM. BONNAT Alain, CHAMINADE Gérard, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal
SECRETAIRE : M. GOUDIER Jean-Louis

Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus

Exposé :

Le Président rappelle que la modification simplifiée n°2 du PLUI des Monts de Châlus a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 05 avril 2023.

Le Président rappelle que le projet de modification simplifiée porte sur le point suivant :

- Modification du règlement du PLUI afin d'identifier des locaux commerciaux à préserver et interdire leur transformation en habitation. Les locaux commerciaux concernés seront repérés sur le plan de zonage du PLUI par un « étoilage ».

Le Président rappelle les différentes phases administratives de la procédure.

Le dossier de modification simplifiée a été transmis aux Personnes Publiques Associées à la procédure, début aout 2023. Les organismes et services consultés bénéficiaient d'un délai de 2 mois pour faire part de leurs observations, soit jusqu'au 7 octobre 2023. Le Président rappelle qu'en cas d'absence de réponse ou de réponse hors délai, l'avis est réputé favorable de façon tacite.

La Communauté de Communes a reçu 3 avis favorables dans le délai imparti et 2 avis hors délai.

Le dossier a ensuite été laissé à la disposition du public pendant 1 mois, du 30 octobre au 30 novembre 2023, selon les modalités suivantes prévues lors de la prescription du projet de modification :

- Dossier mis à disposition au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon),
- Dossier mis à disposition au centre administratif de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Châlus)
- Dossier mis à disposition au sein des Mairies membres de la Communauté de Communes.

Le public avait la possibilité de consigner ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités.

Le dossier a également été mis à disposition en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Président présente le bilan de la concertation à l'assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération :

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus approuvé en date du 29 février 2008, modifié le 9 décembre 2008 et révisé le 3 mai 2012, puis le 29 juin 2015,

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20231219-D2023-75-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus approuvée en date du 03 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 avril 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLUI des Monts de Châlus et fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle Aquitaine (Direction territoriale de la Haute-Vienne) en date du 07 aout 2023,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne en date du 17 aout 2023,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne en date du 04 septembre 2023,

Vu les observations formulées pendant la période de mise à disposition du dossier,

Considérant le bilan de la concertation présenté à l'assemblée,

Considérant que le bilan de la concertation conduit à modifier le dossier de façon non substantielle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de :

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Président, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°2 du PLUI des Monts de Châlus s'est déroulée conformément aux modalités prévues lors de la prescription du projet
- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°2 du PLUI des Monts de Châlus ;
- **Donne** tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20231219-D2023-75-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023